Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20241212-DECISION2024_79-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2024/79

SERVICE EMETTEUR

DST

OBJET

SOGELINK

✧✧✧

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n° 04 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement […] des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits ».

Considérant que la Ville d'Halluin est tenue, d'une part, en tant qu'exploitant de réseau, de répondre aux DT, DICT (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux) qui lui sont adressées par des déclarants entreprenant des travaux et, d'autre part, en tant que responsable et/ou exécutant de travaux, de rédiger les DT et DICT à l'intention des exploitants de réseaux, tels ENEDIS, GRDF…

DÉCIDONS

Article 1er : de signer les conditions générales d'utilisations des services de la société SOGELINK valant contrat de délégation de services pour les exploitants et exécutants de travaux avec la société SOGELINK – 131, chemin du Bac Traille – 69647 CALUIRE cedex, compte tenu de la spécificité de la prestation pour un coût de 1 750.00€ HT correspondant à l'envoi/réception de 600 documents de chantier avec un nombre de pages illimité.
Le présent contrat est conclu jusqu'à l'expiration du pack de documents achetés.
Article 2 : le prestataire susmentionné est chargé d'assurer l'envoi et le suivi, en mode dématérialisé, des documents relatifs aux travaux de voirie devant se dérouler sur le territoire de la commune d'Halluin.
Article 3 : le contrat disposera des obligations respectives des parties.
Article 4 : le paiement se fera par mandat de paiement administratif.
Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 12 décembre 2024

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 20 JAN. 2025

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.